



Préavis municipal n° 20 / 2025

Concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, 4^{ème} étape, pour un montant total de CHF 3'780'000.-

Rapport de la COFIN

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 20 / 2025 s'est réunie le 11 août 2025 de 19h30 à 22h15 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			19h30 à 22h15
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Vienet Pascal	UCBSL	X
Membres	Gréverath Pascal	ELU	Excusé
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	Excusée
	Nanchen Bertrand	PLR	X
	Perrelet Michèle	UCBSL	X
	Salanon Alain	LES VERTS	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances, du développement durable et de l'énergie, M. Thierry George, municipal en charge de l'urbanisme et des travaux, M. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances et M. Monnard de MCR et Associés.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission ad'hoc qui s'est tenue le mardi 8 juillet 2025 à la salle du Léman à St-Légier. Le rapport de ladite commission reprenant le détail des participants à cette séance, ces éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Analyse

Le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz avait fait l'objet d'une présentation de l'ensemble du projet lors du conseil communal de St-Légier-La Chiésaz le 25



juin 2020. Dans le cadre du préavis de la première étape, la municipalité avait estimé l'ensemble des travaux de toutes les étapes à CHF 9'482'000.-. Avec cette 4^{ème} étape, on arrive déjà à CHF 12'243'000.-.

Le présent préavis a fait l'objet d'une procédure ouverte de marché public auquel ont répondu 4 entreprises. La différence entre les soumissions rentrées est de l'ordre de 10 à 15 % selon les dires du bureau MCR.

Au vu des éléments présentés et des explications fournies, la COFIN soutient ce préavis tel que présenté.

Questions

Q. : Est-ce que le montant prévu dans le préavis 11/2024 a été respecté ?

R. : Oui

Q. Quelle subvention cantonale peut-on espérer toucher pour la pose du revêtement phono-absorbant ?

R. La route de la traversée du village de St-Légier-la Chiésaz est une route cantonale dont l'entretien est à la charge de la commune. A ce stade, le montant n'est pas encore connu ; la subvention interviendra qu'après l'exécution des travaux.

Q. La commune a interpellé d'autres services industriels qui pourraient être intéressés à intégrer au projet d'exécution. Y a-t-il eu des réponses ?

R. : Oui, plusieurs services ont répondu.

Q. Un montant de CHF 20'000.- est prévu au budget pour une déviation VMCV ? Pourquoi ?

R. : La ligne de train St-Légier-Blonay sera interrompue pour des travaux en juillet et août 2026, soit durant la période du chantier section D3. Une signalisation devra être mise en place ; elle sera communiquée aux riverains dès que la municipalité l'aura validée.

Q. : Un montant de CHF 5'000.- est prévu dans le budget pour des essais ME. Qu'est-ce ?

R. : Ce sont des tests réalisés sur le coffre de la chaussée pour garantir la qualité et la portance de l'infrastructure, afin d'assurer une fondation routière adaptée au trafic prévu.

Q. Quel montant sera financé par les comptes affectés ?

R. Un montant estimé de Fr. 1'300'000.- est à prendre en considération.

Q. Dans le plan des investissements, des montants de CHF 1'350'000.- sont prévus en 2025 et 2026. Le préavis 20-2025 est de CHF 3'780'000.-. Pourquoi une telle différence ?

R. : Dans le plan des investissements, les montants sont toujours mentionnés hors taxe. Si l'on tient compte du montant à charge des comptes affectés, on arrive au montant porté dans le plan des investissements.



Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires;
- d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'780'000.- ;
- d'encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

St-Légier, le 11 août 2025

Pour la Commission

Le Président


Philippe Volet

Le Rapporteur


Pascal Viénet

